

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3739**

commune (s) : Vénissieux

objet : Cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de 17 lots du tènement immobilier dénommé Centre commercial Vénissy situé 19, avenue Jean Cagne

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 10 décembre 2012****Décision n° B-2012-3739**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de 17 lots du tènement immobilier dénommé Centre commercial Vénissy situé 19, avenue Jean Cagne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon s'est rendue propriétaire, par voie d'expropriation, de divers lots de l'ensemble immobilier dénommé "Centre commercial de Vénissy" situé 19, avenue Jean Cagne à Vénissieux, cadastré sous les numéros 1984, 1985, 1986, 1987 et 1988 de la section E et à procédé aux évictions commerciales.

Dans la continuité d'une première cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'une partie des lots du centre commercial, régularisée par acte du 19 novembre 2011, la Communauté urbaine doit aujourd'hui procéder à la cession, avant la fin de l'année 2012, des biens restant encore sa propriété.

Il s'agit des biens suivants :

- 3 box à usage de garage, formant les lots numéro 44, 97 et 86 ainsi que les tantièmes de la propriété du sol et des parties communes générales qui s'y rapportent,

- 14 locaux à usage commercial, de réserve ou de bureau formant les lots numéro 324, 331, 205, 164, 153, 1, 367, 13, 208, 129, 215, 238, et 374 ainsi que les tantièmes de la propriété du sol et des parties communes générales qui s'y rapportent.

Aux termes de la convention de concession, la SERL, désignée aménageur dans le projet de restructuration du centre commercial de Vénissy, s'est engagée à rembourser à la Communauté urbaine, les acquisitions, les indemnités de transfert dans le centre commercial provisoire, les indemnités d'éviction ainsi que les divers frais d'actes notariés ou de procédure indiqués au tableau annexé.

Le montant global de cette transaction est estimé à 1 955 434,32 €.

Il convient de préciser qu'il reste encore à payer le montant d'une indemnité de transfert et le solde des frais réels d'acte notarié et d'avocat. Le prix global sera donc à ajuster. Cet ajustement sera présenté lors d'un prochain Bureau et sera régularisé par un troisième acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 6 septembre 2012 ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans la phrase de l'exposé des motifs commençant par "14 locaux à usage commercial, etc.", il convient de lire :

"14 locaux à usage commercial, de réserve ou de bureau formant les lots n° 324, 331, 205, 164, 153, 1, 367, 13, 208, 129, 215, 222, 238 et 374 ainsi que les tantièmes de la propriété du sol et des parties communes générales qui s'y rapportent."

au lieu de :

"14 locaux à usage commercial, de réserve ou de bureau formant les lots numéro 324, 331, 205, 164, 153, 1, 367, 13, 208, 129, 215, 238 et 374 ainsi que les tantièmes de la propriété du sol et des parties communes générales qui s'y rapportent." ;

#### DECIDE

##### 1° - **Approuve** :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - la cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour un montant estimé à 1 955 434,32 € de 17 lots du centre commercial de Vénissy situé 19, avenue Jean Cagne à Vénissieux et le remboursement par celle-ci des diverses indemnités de transfert ou d'éviction ainsi que des frais divers supportés par la Communauté urbaine de Lyon, dans le cadre de la réalisation du projet de restructuration du centre commercial de Vénissy.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondante à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O1273, le 12 novembre 2007 pour un montant de 14 143 000 € en dépenses et 14 143 000 € en recettes.

4° - **La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 955 434,32 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 1 951 856,11 € en dépenses - compte 675 - fonction 01, et en recettes - compte 2138 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.**